



ASSOCIATION SPORTIVE du PERSONNEL
de la COMMUNAUTE URBAINE et de la VILLE de LYON

Règlement intérieur de la section randonnée pédestre

Mis à jour après l'Assemblée Générale du 14/09/2022

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les dispositions et les modalités de fonctionnement de la section randonnée pédestre.

Le présent document est établi conformément au titre 2 « les sections », article 8 du règlement intérieur général de l'association LYON SPORT METROPOLE en date du 20.12.2017

Article 1 – Les inscriptions

1-1 Le futur adhérent peut participer à 2 randonnées d'une journée sur les sorties des dimanches ou des mercredis, il devra s'acquitter du forfait découverte ainsi que des frais de covoiturage et de péage. Cette possibilité est exclue pour les sorties des week-ends et les raids.

Point important : lors de cette journée la personne n'est pas couverte par l'assurance de la section. L'inscription à la section est obligatoire, indivisible et couvre la saison débutant à la date de l'Assemblée Générale ordinaire électorale de la section jusqu'à la date de l'Assemblée Générale ordinaire électorale suivante (généralement en Septembre).

Le montant du forfait découverte sera déduit de l'adhésion pour la saison en cours.

1-2 Il est pratiqué deux tarifs pour les inscriptions :

Tarif ayants droits, réservé aux salariés ou retraités ainsi que leurs conjoints et enfants

- de la Ville de Lyon et Métropole
- du CCAS de la Ville de Lyon
- des PFIAL (pompes funèbres municipales Lyon et Villeurbanne)
- de l'Agence d'Urbanisme
- de l'ENSBA (Ecole Nationale supérieure des Beaux -Arts)

Tarif extérieur réservé à toute autre personne.

Pour tenir compte de leur engagement, les membres du bureau (ayants droits ou extérieurs) cotisent un même montant pour leur adhésion : celui des ayants droits.

Les tarifs des inscriptions sont fixés par le bureau de la section randonnée.

Règlements :

- Les chèques vacances sont acceptés pour tout paiement (hormis les randonnées à la journée) : adhésion, acompte, règlement des séjours.
- Les règlements des adhésions, acompte, règlement des séjours peuvent s'effectuer par chèque ou par virement bancaire.



**ASSOCIATION SPORTIVE du PERSONNEL
de la COMMUNAUTE URBAINE et de la VILLE de LYON**

1-3 Une inscription est acceptée lorsque l'ensemble des documents obligatoires est remis à un membre du bureau :

- un bulletin d'inscription dûment rempli pour la saison
- un certificat médical attestant « une bonne condition physique et la non contre-indication médicale à la pratique de la randonnée pédestre »
- le règlement de la cotisation annuelle (par chèque vacances, chèque ou virement bancaire)

1- 4 Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la section randonnée pédestre.

1-5 Les inscriptions sont ouvertes toute la saison.

Article 2 – Les réunions mensuelles

Une réunion mensuelle est organisée généralement le deuxième mercredi de chaque mois. Cette réunion permet d'informer les adhérents sur la vie de l'association, d'organiser les sorties, d'enregistrer les inscriptions (adhésion, week-end, raid, séjour, sorties à thème).

Article 3 – Le planning des sorties

Le bon fonctionnement de la section dépend exclusivement de l'implication et de l'enthousiasme des adhérents BENEVOLES à organiser des sorties.

Pour une saison, deux plannings sont établis : de septembre à fin décembre et de janvier à fin août. Dès qu'un adhérent prévoit d'organiser un week-end ou une sortie de dimanche, il doit faire connaître sa proposition au bureau afin que la date lui soit réservée.

Les plannings indiquent les dates, les lieux, les organisateurs, les niveaux de difficultés et des renseignements pour les sorties.

- En général, la fréquence des sorties est de deux dimanches par mois et en complément sont organisés des week-ends, séjours et raids

Les inscriptions aux sorties se font lors des réunions mensuelles et via le site internet de la section randonnée par le biais de sondages Xoyondo et de façon exceptionnelle en se rendant directement au point de rendez-vous place Jean Jaures, ceci uniquement pour les sorties du dimanche.

Notre section fonctionne sur la base du bénévolat et il est important de valoriser les nouveaux adhérents et les adhérents qui s'engagent pour faire vivre la section : organisateur, conduite du minibus, formation, participation aux manifestations du bureau général de LSM. S'il y a plus d'inscrits que de places, pour les week-end ou séjours, afin de départager les participants il sera appliqué un système « de points » qui valorise l'engagement des adhérents dans la vie du club.

Liste des points bonus qui seront pris en compte :

- 1 point : organisateur de dimanche
- 2 points : organisateur de weekend
- 2 points : conducteur de minibus
- 3 points : nouvel adhérent pour l'année à la section
- 5 points : organisateur de raid

**33, cours Général Giraud - 69001 LYON - OUVERT DE 9H À 12H ET DE 13H30 À 16H
04 78 28 95 42 - contact@lyonsportmetropole.org - www.lyonsportmetropole.org**



ASSOCIATION SPORTIVE du PERSONNEL de la COMMUNAUTE URBAINE et de la VILLE de LYON

Précisions :

- * les organisateurs et le(s) conducteur(s) du minibus sont inscrits d'office
- * date de prise en compte pour le comptage des points bonus : 12 mois glissants
- * pour les randonnées de week-ends ou randonnées de dimanche : le nombre d'organisateur pris en compte est limité à 2
- * pour les couples, c'est la moyenne des 2 qui est retenue
- * pour l'inscription aux séjours ou raids : si le nombre de participants est supérieur au nombre de places, à la date de clôture des inscriptions, priorité sera donnée aux personnes qui n'ont pas participé aux raids précédents
- * si après l'application des points bonus il reste encore plus de participants que de places : le bureau procèdera à un tirage au sort »

Article 4 – L'organisation des sorties

4 -1 Il est vivement recommandé d'assister aux réunions mensuelles, afin de prendre connaissance des informations relatives aux randonnées, de s'inscrire et d'organiser le covoiturage pour les week-ends, séjours et raids.

L'inscription aux week-ends, séjours et raids ne sera validée qu'après versement du chèque (qui sera immédiatement encaissé) ou virement bancaire d'acompte, en cas de désistement l'acompte est conservé au bénéfice de la section.

Si vous n'avez pas pu assister à une réunion, contactez l'un des organisateurs avant la sortie pour obtenir tous les renseignements nécessaires.

Tout désistement impliquera pour l'adhérent le règlement de l'intégralité des frais facturés par l'hébergeur le concernant.

4 - 2 - Le lieu de rassemblement :

Le regroupement des participants se fait place Jean Jaurès dans le 7ème arrondissement, La place est située à environ 250 m au nord de la station « place Jean Jaurès » sur la ligne B du métro.

Toutefois, à titre exceptionnel, un départ hors place Jean Jaurès peut être admis dans les conditions suivantes :

- organisateur prévenu au préalable sur le nom du chauffeur et des participants
- voiture pleine (minimum 4 personnes, chauffeur compris)
- remboursement des frais ne pouvant être supérieur à celui du départ de Jaurès ,

En cas de retard pour un départ (tolérance de 15 mn), veuillez prévenir l'un des organisateurs de la sortie de l'heure de votre arrivée.

Dans le cas où les organisateurs ne sont pas prévenus d'un retard et que vous n'avez pas pu participer à la sortie, ils ne seront pas tenus pour responsables de ne pas vous avoir attendu.



**ASSOCIATION SPORTIVE du PERSONNEL
de la COMMUNAUTE URBAINE et de la VILLE de LYON**

4 - 3 Le covoiturage

Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune définition officielle ou législative spécifique.

Le principe est simple : il s'agit du partage d'un véhicule par plusieurs occupants se déplaçant volontairement dans la même direction.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire, d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées et se conformer aux prescriptions du code de la route.

Toute infraction au code de la route sera sous l'entière responsabilité du conducteur.

Le covoiturage n'est pas obligatoire et repose sur le volontariat de plusieurs conducteurs.

Les conducteurs sont indemnisés en fonction d'un montant par kilomètre pour les dépenses de carburants et l'usure du véhicule.

Les passagers payent le covoiturage en fonction d'un montant par kilomètre.

Les frais de péage sont partagés entre les passagers et les chauffeurs pour l'ensemble des véhicules sur la sortie.

L'indemnité kilométrique peut être modifiée par le bureau de la section randonnée pédestre.

Pour les sorties des dimanches, le nombre des véhicules en fonction du nombre des participants est décidé sur le lieu de rendez-vous.

Pour les week-ends et les séjours et raids il est décidé lors des réunions mensuelles.

4 - 4 Le covoiturage en minibus

Un ou deux minibus peuvent être empruntés à l'association pour les sorties week-ends et raids.

Les conducteurs volontaires des minibus se font connaître lors des réunions mensuelles.

La réservation des minibus est faite par le président de la section randonnée pédestre (ou déléguée à un membre du bureau) auprès du responsable des véhicules membre du bureau directeur de l'association.

Les conducteurs doivent prendre connaissance de la charte d'utilisation des minibus.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et se conformer aux prescriptions du code de la route.

Toute infraction au code de la route sera sous l'entière responsabilité du conducteur.

4 - 5 Les organisateurs de randonnée

Lors de l'établissement des plannings, une fois les dates des sorties définies, les organisateurs proposent des randonnées.

Il est recommandé à chaque organisateur d'avoir un co-organisateur pour la sortie.

Il est conseillé si possible de reconnaître les randonnées et d'avoir des descriptions précises pour informer les participants.

Pour les week-ends et les séjours et raids, les organisateurs ont en charge de réserver les hébergements et de se renseigner sur les conditions de réservation.

Ils transmettent ces informations lors des réunions mensuelles.

Le ou les organisateurs sont les seuls à avoir autorité sur la conduite du groupe.

Ils peuvent annuler ou modifier une randonnée en fonction des impondérables (terrains, conditions météo, etc....) ou pour des raisons de sécurité.

Les participants sont tenus de s'y conformer.

Avoir pris connaissance du petit guide juridique édité par le Ministère des Sports :

« mieux connaître les conséquences d'une incivilité, d'une violence, d'une discrimination dans les champs du sport », document disponible sur le site de la section randonnée.



**ASSOCIATION SPORTIVE du PERSONNEL
de la COMMUNAUTE URBAINE et de la VILLE de LYON**

Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité du ou des organisateurs et celle de l'association.

4 - 6 Les hébergements

Les hébergements sont en général en gîte (avec chambres, dortoirs, sanitaires partagés et mixtes) avec la formule en demi-pension (repas du soir, nuitée et petit déjeuner).

D'autres formes d'hébergement peuvent être envisagées.

La section participe aux frais de la demi-pension ou pension, selon le montant défini par le bureau.

Article 5 – L'équipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées à la pratique de la randonnée pédestre, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

Les bâtons de marche, bien que non obligatoires sont vivement recommandés, surtout pour les randonnées à fort dénivelé.

De même un sac à dos adapté à la durée de la sortie est nécessaire.

Le randonneur doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

Article 6 – Engagement moral de l'adhérent

Lors des activités proposées par la section, l'adhérent s'engage à avoir une attitude positive et à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par le ou les organisateurs de la sortie.

L'adhérent se doit de respecter la charte du randonneur et notamment la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité du ou des organisateurs et celle de l'association.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion de l'adhérent et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.